

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 V. 49 Vœu relatif à la fin de la trêve hivernale et à la mise en place d'un moratoire exceptionnel sur les expulsions locatives.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu relatif à la fin de la trêve hivernale et à la mise en place d'un moratoire exceptionnel sur les expulsions locatives, déposé par M^{me} Galla BRIDIER et les élu-es du Groupe Écologiste de Paris ;

Considérant l'imminence de la fin de la trêve hivernale, qui interviendra le 31 mars 2017 ;

Considérant les actions ambitieuses menées par Paris en matière de prévention des expulsions, dont l'activation du Fonds de Solidarité pour le Logement, qui favorise le maintien dans le logement des ménages en difficultés, ou la mise en place d'une Équipe Départementale Logement, dédiée à l'accompagnement des ménages menacés d'expulsion ;

Considérant la signature d'une ambitieuse nouvelle charte des expulsions votée en Conseil de Paris en janvier 2017 ;

Considérant que cette charte réunit les acteurs de la lutte contre les expulsions (Préfecture de police, DRIHL, Ville de Paris, CAF, huissiers, acteurs associatifs, représentants de locataires, bailleurs sociaux et privés, ADIL, etc.) ;

Considérant que cette charte répond aux nombreux vœux adoptés en Conseil de Paris appelant à mieux prévenir les expulsions, et qu'elle réaffirme en particulier la protection des ménages DALO ;

Considérant le traumatisme qu'est une expulsion, en particulier pour les enfants ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- un moratoire sur les expulsions locatives pour l'année 2017 soit déclaré pour tous les ménages menacés d'expulsion n'ayant reçu aucune proposition de logement de l'État et éligibles aux termes des dispositions prévues dans le cadre de la commission de médiation,
- les dispositions de la charte soient mises en œuvre immédiatement,
- la Ville poursuive son effort, produit conjointement avec l'État, pour l'ouverture de places d'hébergement, en particulier à destination des familles, en privilégiant systématiquement l'accès et le maintien dans le logement,
- conformément aux engagements de la nouvelle Charte de prévention des expulsions, la Préfecture communique les chiffres des ménages DALO expulsés et relogés en 2016, et que ces chiffres soient présentés et débattus en 5^e Commission chaque année.